

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Bac-GT-2020-Enfin-des-informations-precises>



École & société

Bac GT 2020 : Enfin des informations précises !

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : mardi 2 juin 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

On sait depuis la publication du décret n° 2020-641 et un arrêté du 27 mai 2020 que le baccalauréat 2020 dérogera aux règles habituelles, du fait de la crise sanitaire en cours. Devant l'impossibilité d'organiser des épreuves terminales nationales, les notes de contrôle continu remplaceront cette année les notes du bac. Encore fallait-il en préciser les modalités. Une [note de service sur ce sujet](#) vient d'être signée par le directeur de l'enseignement scolaire. Elle sera publiée au BO du 4 juin. Le SE-Unsa se l'est procurée et vous dit tout.

Notes prises en compte et transposition du contrôle continu en notes de bac

« Les moyennes annuelles du livret scolaire retenues au titre de notes pour le baccalauréat sont la moyenne des moyennes des premier et deuxième trimestres ou celle des moyennes semestrielles, selon l'organisation de l'établissement. Elles sont impérativement renseignées, pour chaque enseignement obligatoire et facultatif. Elles sont arrondies à l'unité supérieure. Dans le cas où il n'y a qu'une moyenne trimestrielle ou semestrielle, la moyenne annuelle est égale à cette note.

Les notes obtenues au titre du troisième trimestre, avant, pendant comme après la fermeture des établissements, ne sont pas prises en compte dans les moyennes annuelles. En revanche, elles donnent lieu à appréciation dans le livret scolaire afin d'éclairer les travaux des jurys.

Les notes transposées sont affectées du coefficient prévu pour la série du candidat. »

Les appréciations

« Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat dans le contexte de l'année scolaire 2019-2020. »

L'organisation des jurys

Les travaux du jury du baccalauréat peuvent être préparés dans le cadre de sous-jurys organisés soit à une échelle territoriale donnée (bassin ou département), soit par séries du baccalauréat (pour la voie technologique). Au moins un représentant de chaque sous-jury participe à la délibération finale du jury académique.

Le travail préparatoire des sous-jurys consiste à effectuer un premier examen des moyennes des livrets scolaires ou des dossiers de contrôle continu, au regard notamment des données statistiques disponibles sur l'établissement d'inscription du candidat. Ces données portent, pour chaque série, sur les notes moyennes, taux de réussite et de mentions obtenues au baccalauréat aux trois dernières sessions des bacheliers inscrits dans l'établissement.

Le jury peut décider de **revaloriser** la moyenne annuelle du candidat dans un ou plusieurs enseignements, notamment dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement au regard des sessions précédentes. Il peut également valoriser l'engagement du candidat dans ses apprentissages, ses progrès et son assiduité.

L'ensemble des travaux du jury (en formation plénière comme en sous-jury) peut se dérouler à distance à l'initiative

du président. Quelle que soit la modalité d'organisation, le protocole sanitaire en vigueur devra être respecté pendant ces travaux.

Le calendrier du premier groupe d'épreuves

" Jusqu'au 15 juin 2020 : saisie des moyennes annuelles des candidats à titre de notes d'examen dans Lotanet (Océan), envoi des livrets au rectorat (DEC)

" Du 15 au 19 juin 2020 : préparation des travaux d'harmonisation par les DEC

" Les 22 et 23 juin 2020 : réunions d'information préalables à l'harmonisation, organisées par les services en charge des examens et concours

" Du 24 juin au 3 juillet 2020 au plus tard, travaux préparatoires d'harmonisation dans le cadre des jurys et consolidation des propositions en vue des délibérations finales

" 6 juillet 2020 : délibération finale du jury d'examen

" 7 juillet 2020 : publication des résultats du premier groupe.

Les lycéens qui auront plus de 10 seront bacheliers éventuellement avec mention. Ceux qui auront entre 8 et 10 passeront les épreuves du second groupe (oral de contrôle) qui se dérouleront selon les modalités réglementaires habituelles aux dates prévues. Les candidats qui ne réussiraient pas à obtenir le bac suite à ces oraux pourront être exceptionnellement autorisés par le jury à se présenter à la session de septembre, réservée habituellement aux candidats n'ayant pu se présenter pour des raisons justifiées aux épreuves de juin.

Les oraux de contrôle

Pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire, le candidat est autorisé à présenter aux examinateurs, pour chacun des enseignements concernés, **la liste des chapitres du programme qu'il a étudiés en classe au cours de l'année scolaire 2019/2020 entre le 1er septembre 2019 et la date du début de la période de confinement de son établissement.** Ces listes doivent porter la signature et le visa du chef de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit, et être établies conformément à un modèle fourni par le ministère.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes.

L'avis du SE-Unsa

Il était temps de préciser ces modalités. Des clarifications étaient attendues, en particulier sur le statut d'éventuelles notes de troisième trimestre. Le ministère fait le choix de confier le travail d'harmonisation du contrôle continu aux jurys (ce qui est logique). La question qui se pose sera celle du temps dont disposera le jury pour pratiquer un examen détaillé de TOUS les livrets scolaires.

On attendait aussi avec impatience de savoir comment allaient s'organiser les oraux de rattrapage. Les candidats ne seront interrogés que sur les parties du programme traitées avant le 16 mars. Ce n'est que justice par rapport aux situations très diverses dans lesquelles ils ont pu se trouver après la fermeture administrative des lycées. On aurait

aimé que cette information soit communiquée plus tôt pour éviter toute course aux programmes et permettre un travail plus serein et plus approfondi.

Cette vision de l'éducation à la carotte et au bâton est bien loin de l'École de la confiance et de la bienveillance, deux mots sans cesse répétés par notre ministre.